

DIPPACH

Conseil communal de Dippach séances du lundi, 10 juin 2013

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 18.00 heures) :

- 1. Personnel enseignant : Nominations et propositions de réaffectation aux postes à pourvoir qui avaient été déclarés au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2013/14 (cycle 1 et cycles 2-4).
- Les nominations et propositions devraient se faire sur base des candidatures recueillies par Madame l'Inspecteur du ressort qui n'ont pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés, à savoir un poste au sein du cycle 1 (tâche 75% surnuméraire) et deux postes au sein des cycles 2 à 4 (tâche 100% surnuméraire et tâche 50% accueil), en suivant les dispositions de la nouvelle législation scolaire. Il est à noter que seul pour le poste des cycles 2-4 à tâche complète, deux candidatures avaient été recueillies, mais que ces deux candidatures ont été retirées entre-temps, de manière à ce qui le conseil communal n'a pas à se prononcer.

B) Séance publique (à 18.15 heures) :

- 1. Point supplémentaire : Projet d'aménagement particulier, concernant l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section D de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société VIMO S.A. Décision, en suivant les dispositions légales en vigueur.
- Le collège échevinal propose de délibérer quant au point en question, malgré le fait qu'il n'avait pas été prévu à l'ordre du jour. Cet ajout est accepté à l'unanimité. Le projet qui tend à l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section D de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société VIMO S.A. et qui englobe le remaniement de la partie de la rue des écoles longeant l'église à Schouweiler est approuvé à l'unanimité par le conseil communal. Il a été essayé de tenir compte dans la mesure du possible des remarques formulées par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur, dans son avis relatif au projet en question. L'urgence d'en délibérer est motivée partiellement par le fait qu'il importe de pouvoir mettre en oeuvre la voirie prévue au niveau du PAP dans le cadre de la réalisation de l'accès vers le nouveau site scolaire, voire le chantier afférent.

2. Travaux communaux:

- 2.1. Projet et devis en ce qui concerne le réaménagement du CR103 entre Bettange et Sprinkange (P.R. 1,400 P.R. 2,247) Décision quant à un projet et un devis modifié dans ce cadre, suite à la décision initiale du conseil communal du 12 novembre 2008.
- L'Administration des Ponts et Chaussées propose depuis un certain temps la réfection du tronçon en question. Il sera prévu dans ce contexte d'aménager à côté de la voirie proprement dite une piste mixte, utilisable en tant que trottoir et piste cyclable, d'une largeur de 3 mètres. Cette piste, qui constituera un avantage considérable pour les piétons et les cyclistes sera à charge de la commune. Le avant-projet avait été soumis au conseil communal le 12 novembre 2008 au montant total arrondi de 273.500,00 € (toutes taxes et honoraires compris part de la commune), alors que le montant du projet définitif tel qu'il vient d'être approuvé par le MDDI, s'élève à 563.921,25. Ce chiffre nettement augmenté s'explique entre autres par la mise en place en supplément d'une conduite d'eau

nécessaire afin de maintenir l'état impeccable du réseau de distribution communal. Un descriptif détaillé du projet est joint en annexe. Le projet définitif est accepté à l'unanimité par le conseil communal.

- 2.2. Projet et devis dans le cadre de la réfection d'un chemin rural dans la commune de Dippach à Schouweiler, au lieu-dit « Op Brebich », en ce qui concerne l'application d'enrobés denses à chaud (travaux prévus au budget des dépenses extraordinaires de 2013, au niveau de la réalisation du chemin piétonnier « Im Suosgarten ») Décision.
- Le devis pour ces travaux, tel qu'il a été préparé par l'ASTA s'élève à 83.000,00€ (TTC). La dépense est susceptible d'être subventionnée à titre de 30% par l'Etat. Le projet est accepté à l'unanimité par le conseil communal.
- 3. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des corps de sapeurs-pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers Décision.
- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ dans ce cadre. Approbation unanime par le conseil communal.
- 4. Contrat de louage de service entre la commune et la personne, nommée, suivant décision du conseil communal du 29 mars 2013, à un poste d'employé communal de carrière -D-, devenu vacant à la suite d'une démission, au sein du service technique communal Décision.
- Suite à la publication de la vacance du poste dont question, une seule candidature avait été recueillie. Ainsi, le conseil communal a nommé Monsieur Dan JUNGERS, en date du 29 mars 2013. A présent, il est proposé au conseil communal d'approuver son contrat de louage de service. Le contrat est accepté de manière unanime par le conseil communal, lors du voter secret.

5. Règlements communaux :

- 5.1. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine Décision.
- Dans le cadre des efforts entrepris au niveau national, en vue d'arriver pour, dans la mesure du possible, à la facturation des services rendus par les communes au prix de revient et, ainsi afin d'éviter des déficits budgétaires au niveau des différents services, tout en tenant compte des charges d'amortissement pour les réseaux de distribution et de toute autre charge y afférente, le collège échevinal propose d'adapter les redevances à percevoir dans le domaine de la distribution d'eau potable dans la commune de Dippach, comme suit :

Secteur des ménages :

- * redevance variable en fonction de la consommation : 2,50€/m3 (hors taxes) ;
- * taxe fixe par an au montant de 5,00€ (hors taxes) par unité de diamètre de compteur (€/mm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.

<u>Secteur agricole :</u>

* redevance variable en fonction de la consommation : 1,20€/m3 (hors taxes) ;

A titre de remarque, il est à noter que seul l'eau destinée à l'utilisation agricole est sujette à ce tarif variable, alors que l'eau utilisée par l'unité raccordée à titre de ménage est facturée au tarif variable des ménages, soit en appliquant la consommation comptée effectivement, si prévu, soit en appliquant un forfait d'utilisation de 45 m3 par personne et par an.

* taxe fixe par an au montant de 15,00€ (hors taxes) par unité de diamètre de compteur (€/mm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.

Secteur industriel:

- * redevance variable en fonction de la consommation : 0,90€/m3 (hors taxes) ;
- * taxe fixe par an au montant de 19,00€ (hors taxes) par unité de diamètre de compteur (€/mm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.
- Il est en même temps proposé de procéder à une modification de la périodicité de facturation en appliquant à partir du 1^{er} janvier 2014 des acomptes trimestriels avec un décompte annuel. Ce règlement est accepté par le conseil communal par dix voix et une abstention.
- 5.2. Nouvelle fixation des redevances à percevoir dans le cadre de l'utilisation de la canalisation et de l'épuration des eaux Décision.
- Dans le cadre des efforts entrepris au niveau national, en vue d'arriver, dans la mesure du possible, à la facturation des services rendus par les communes au prix de revient et, ainsi afin d'éviter des déficits budgétaires au niveau des différents services, tout en tenant compte des charges d'amortissement pour les réseaux d'assainissement et de toute autre charge y afférente, le collège échevinal propose d'adapter les redevances à percevoir dans le domaine de l'utilisation de la canalisation et de l'épuration des eaux dans la commune de Dippach, comme suit : Secteur des ménages :
 - * redevance variable en fonction de la consommation : 2,00€/m3 ;
 - * taxe fixe par an au montant de 15,00€ par Equivalent Habitant moyen (EHm), en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune. Il est à noter qu'un ménage, peu importe le nombre de ses membres est assimilé à 2,5 EHm. Les entreprises, bureaux et commerces ne tombant pas sous l'emprise du tarif industriel (consommation d'eau dépassant les

8.000 m3 par an), sont évalués individuellement pour la détermination des EHm applicables, en suivant une liste de référence qui est soumise à l'approbation du conseil communal.

Secteur agricole:

* redevance variable en fonction de la consommation : 1,00€/m3 ;

A titre de remarque, il est à noter que seul l'eau destinée à l'utilisation agricole est sujette à ce tarif variable (le cas échéant, application d'un forfait de 50 m3 consommés par une éventuelle laiterie agricole), alors que l'eau utilisée par l'unité raccordée à titre de ménage est facturée au tarif variable des ménages, soit en appliquant la consommation comptée effectivement, si prévu, soit en appliquant un forfait d'utilisation de 45 m3 par personne et par an.

* taxe fixe par an au montant de 50,00€ par EHm, en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.

A titre de remarque, il est à noter que seule l'eau destinée à l'utilisation agricole est sujette à ce tarif fixe (le cas échéant, application d'un forfait de 20 Ehm pour une éventuelle laiterie agricole), alors que l'eau utilisée par l'unité raccordée à titre de ménage est facturée au tarif fixe des ménages.

Secteur industriel:

- * redevance variable en fonction de la consommation : 0.78€/m3 :
- * taxe fixe par an au montant de 64,00€ par EHm, en contrepartie de la mise à disposition du raccordement financé par la commune.

Il est en même temps proposé de procéder à une modification de la périodicité de facturation en appliquant à partir du 1^{er} janvier 2014 des acomptes trimestriels avec un décompte annuel. Ce règlement est accepté à l'unanimité des voix par le conseil communal.

- 5.3. Allocation aux ménages dans le cadre de la fourniture d'eau potable, destinée à la consommation humaine Décision.
- Afin de suffire au programme commun de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'UNICEF définissant l'eau de boisson et l'accès à l'eau de boisson comme suit ;
- 1. L'eau de boisson désigne l'eau utilisée à des fins domestiques, la boisson, la cuisine et l'hygiène personnelle.
- 2. L'accès à l'eau de boisson signifie que la source est située au moins d'un kilomètre de l'endroit de son utilisation et qu'il est possible d'obtenir régulièrement au moins 20 litres d'eau par habitant et par iour.
- 3. L'eau potable est une eau ayant des caractéristiques microbiennes, chimiques et physiques qui répondent aux directives de l'OMS ou aux normes nationales relatives à la qualité de l'eau de boisson,

le collège échevinal propose d'allouer à chaque habitant de la commune de Dippach une quantité d'eau de 20 litres par jour à titre gratuit. Cette allocation sera déduite chaque année de la facture de décompte de l'eau. Cette allocation est acceptée par le conseil communal par sept voix contre quatre voix.

- 5.4. Introduction d'une allocation de vie chère à partir du 1^{er} janvier 2014 Décision.
- Dans une idée de soutenir les ménages faibles du point de vue social et financier et afin d'atténuer quelque peu la hausse assez conséquente des tarifs de l'eau et de l'assainissement, le collège échevinal propose d'allouer aux ménages qui profitent de l'allocation de vie chère de l'Etat, une allocation supplémentaire à titre de 30% de celle de l'Etat. Approbation unanime par le conseil communal.
- 6. Divers.

Schouweiler, le 10 juin 2013

Annexe:

Réaménagement du CR 103 entre Bettange-sur-Mess et Sprinkange (P.R. 1,400 - P.R. 2,247) - MEMOIRE EXPLICATIF

Le présent projet a pour objet le réaménagement du CR 103 entre Bettange-sur-Mess et Sprinkange (P.R. 1,400 - P.R. 2,247).

Le projet a une longueur totale de 840 mètres. La voie carrossable présente une largeur de 6 mètres, soit 5,50 mètres entre le marquage. Avec cet élargissement de la voirie et avec l'adaptation du profil en long aux normes relatives à la visibilité en vigueur la sécurité des usagers augmente considérablement. L'administration communale de Dippach participera avec l'aménagement d'une piste mixte, utilisable en tant que trottoir et piste cyclable, d'une largeur de 3 mètres. Cette piste est séparée de la voie carrossable par une bande de verdure de 2 mètres et assure la liaison entre les

villages de Bettange-sur-Mess et de Sprinkange. La majorité des haies existantes sera conservée et seront intégrées dans la bande de verdure.

Le décaissement sera fait sur une profondeur de 0,80 mètres. La couche de forme sera réalisée en H.F. 0/45 type 2 de 24 centimètres. La couche de fondation et la couche de base seront réalisées en H.F. calibré 0/45 type 1 de 24 respectivement 22 centimètres. Le revêtement de la chaussée sera réalisé en enrobés semi-grenus 0/16 E.F.3 de 6 centimètres, respectivement en Splittmastix 0/12 type « C » de 4 centimètres comme couche de roulement.

Des compromis en vue de l'acquisition des emprises nécessaires dans ce cadre ont pu être signés avec les propriétaires respectifs.